



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2025 N°2
3 janvier 2025

-Décision du 3 janvier 2025 n°2025/UTI CCB/001 interdisant temporairement toute circulation sur le chemin de service rive gauche du canal entre Champagne et Bourgogne, bief n°17 versant Marne, du PK122.814 au PK125.915, sur le territoire des communes de Foulain et de Poulangy (dépt.52), du 06 au 17 janvier 2025 inclus

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

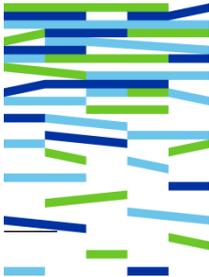
*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



**Direction territoriale
Nord-Est**

Service
Environnement
Maintenance et
Exploitation

Unité
Exploitation
Réglementation
Défense



DÉCISION

N° 2025/UTI CCB/001

interdisant temporairement toute circulation
sur le chemin de service rive gauche du canal entre Champagne et Bourgogne,
bief n°17 versant Marne, du PK122.814 au PK125.915,
sur le territoire des communes de
Foulain et de Poulangy (dépt.52),
du 06 au 17 janvier 2025 inclus

La Directrice territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports

DÉCIDE

Article 1

En raison de travaux d'abattage d'arbres dans le bief n°17 versant Marne du canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation, y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de service de l'écluse n°17 de Foulain (PK122.814) à l'écluse n°16 de la Boichaulle (PK125.915), sur le territoire des communes de Foulain et Poulangy (dépt.52).

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 06 au 17 janvier 2025 inclus. Seuls les services de secours, d'urgence, et l'exploitant sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que la société BELBEOC'H (sise au 8 rue des hauts reposoirs – 78 520 Limay) en charge des travaux.

Article 3

L'exploitant UTI CCB se charge de la mise en place, de la maintenance du balisage, de la signalisation temporaire, et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Foulain et Poulangy, de l'entreprise BELBEOC'H, et le cas échéant du bénéficiaire de convention de superposition d'affectation.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pour la Directrice territoriale Nord-Est,

SIGNE

Pascal DUPRAS
Responsable de VNF/DTNE/SEME

169, rue de Newcastle – CS 80062 – 54036 NANCY Cedex
T. +33 (0)3 83 95 30 01 F. +33 (0)3 83 95 30 02 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00042, Compte bancaire : DDFIP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC TRPUFRP1